

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC207

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS -
LOT 02 GROS OEUVRE - AVENANT 02**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de construire une maison médicale,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution, des carottages supplémentaires se sont avérés nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 02 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Société SAS BAZIN, domiciliée 743 route des 7 fontaines 38200 SEYSSUEL, un avenant 02 actant les modifications suivantes :

- Prestations de carottages supplémentaires

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.